

Comité de Lutte contre la douleur (C.L.U.D.)

Les missions du CLUD

Le C.L.U.D a pour mission d'analyser, de proposer, de valider, de coordonner et de communiquer. Il développe au sein de l'établissement une politique cohérente en matière de prise en charge de la douleur. Il travaille en collaboration avec le comité du médicament et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS).

Ce comité a pour rôles :

- proposer, à partir du bilan de l'existant, des orientations les mieux adaptées à la situation locale et qui doivent figurer dans le projet d'établissement (article L.710-3-1 du code de la santé publique)
- proposer, organiser, coordonner, évaluer les actions des différents services
- rechercher des moyens permettant de mettre en œuvre ses actions en apportant une réponse coordonnée aux appels à projet ;
- promouvoir les actions de formation continue des personnels de santé et donner son avis sur les projets d'acquisition de dispositifs médicaux et matériels nécessaires au traitement de la douleur ;
- assurer la liaison avec la prise en charge des soins palliatifs et autres problématiques transversales de soins, en relation avec les autres réseaux de soins
- établir un bilan annuel des actions engagées
- informer des résultats des actions entreprises
- de valider et diffuser les outils d'information auprès des patients et des professionnels

Les objectifs du CLUD

Le C.L.U.D officialise, structure, organise, valorise, coordonne les initiatives existantes et ainsi améliore la prise en charge de la douleur et promeut la mise en œuvre d'actions nouvelles au sein de notre établissement.

Pour cela, le CLUD s'engage :

1. A évaluer les pratiques ou à s'appuyer sur des évaluations à l'initiative des différents professionnels afin de recenser les domaines d'amélioration
2. Développer le développement professionnel continu des personnels médicaux et paramédicaux pour une meilleure connaissance des techniques et possibilités thérapeutiques antalgiques
3. Soutenir la mise en place de protocoles de prise en charge de la douleur dans les différents services,
4. Mutualiser des moyens humains, des compétences, des connaissances et des expériences au service de la lutte contre la douleur,
5. Harmoniser, uniformiser dans la mesure du possible les protocoles antalgiques, les moyens matériels et les techniques antalgiques,
6. Diffuser les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS, des sociétés savantes

Approbation (Qualité) Jonathan BARET RAQ - CHR/Pôle Expertise/Direction des Usagers de la Qualité et de la Communication	Vérification Isabelle LANDRIEUX	Validation Isabelle LANDRIEUX	Version 2	Page 1/3
			Applicable à partir du 14/06/2019	

Règlement intérieur du CLUD

Conformément à l'article L.1112-4 du Code de la Santé publique, il est institué au sein du Centre Hospitalier Régional d'Orléans une instance collégiale dénommée : « Comité de Lutte contre la Douleur » (CLUD).

Article 1 - Composition du bureau

Membres de droit :

- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ou son représentant
- Le directeur général ou son représentant
- Le responsable de la pharmacie ou son représentant
- Le responsable de la Consultation d'Evaluation et Traitement de la Douleur
- Le responsable de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs et d'Accompagnement

Praticiens désignés par la CME

Paramédicaux désignés pas la DSI

Représentant des usagers

Article 2 - Objectifs et missions du comité

Le CLUD du CHR d'Orléans a pour objectif le développement des moyens de lutte contre la douleur au sein de l'établissement. Il travaille en collaboration avec la Commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS) qui définit la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles, commune à l'ensemble des prescripteurs et utilisateurs.

Pour cela, le CLUD définit un programme annuel d'action et fournit un rapport annuel d'activité.

Le programme d'action tend à assurer :

1. La prévention et le traitement de la douleur par l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles et de recommandations de bonnes pratiques destinées à tous les secteurs de soins.
2. La définition d'actions d'information et de développement personnel continu de l'ensemble des professionnels du CHR en matière d'évaluation et de traitement de la douleur.
3. L'évaluation périodique des actions de lutte contre la douleur dont les résultats seront utilisés pour l'élaboration de programmes ultérieurs d'actions.
4. La prise en compte de la demande des patients en favorisant les enquêtes de satisfaction et la diffusion de l'information sur la prise en charge de la douleur au CHR.
5. L'incitation au développement de programmes d'assurance qualité de prise en charge de la douleur avec intégration de ces programmes dans la procédure d'accréditation.
6. La collaboration active avec les hôpitaux publics et privés du territoire de santé organisée au sein d'un interCLUD GHT 45.

Les comptes-rendus des comités sont diffusés par la gestion documentaire (Ennov DOC). Le rapport annuel d'activité fournit un bilan des actions entreprises et des résultats obtenus, ainsi que le projet de programme des actions à poursuivre ou à développer ou des actions correctives à entreprendre l'année suivante.

Approbation (Qualité) Jonathan BARET RAQ - CHR/Pôle Expertise/Direction des Usagers de la Qualité et de la Communication	Vérification Isabelle LANDRIEUX	Validation Isabelle LANDRIEUX	Version 2	Page 2/3
			Applicable à partir du 14/06/2019	

Le CLUD travaille en collaboration effective et permanente avec les directions de pôles, la CME, le COMEDIMS, la direction des soins ainsi qu'avec les services cliniques, la direction de la qualité, la pharmacie et les services administratifs et techniques. Le CLUD organise les mesures d'amélioration de la prise en charge de la douleur chez l'enfant (le CLUD travaille en aval du CLUD pédiatrique).

Article 3 - Fonctionnement du comité

- Le président du CLUD arrête la date des convocations et fixe l'ordre du jour des séances qui se tiennent au minimum trois fois par an.
- En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- Les membres du comité doivent participer aux réunions.
- A la demande du président ou de l'un des membres du bureau, le comité peut entendre toute personne compétente, appartenant ou non à l'établissement, sur les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Au nom du comité, le président ou l'un des membres mandatés par lui est habilité à recueillir les informations non nominatives relatives à la prise en charge de la douleur détenues par les praticiens des services cliniques et pharmaceutiques.
- Chaque séance du comité fait l'objet d'un relevé de conclusions qui est diffusé sur Ennov DOC

Article 4 - Groupes de travail

Le CLUD procède à la mise en place de sous-comités dans le but d'approfondir les réflexions ou les actions entreprises ou à mener sur des thèmes particuliers (groupes thématiques) ou dans les différents établissements du CHR. Chaque groupe de travail propose au comité la désignation d'un coordinateur en son sein (exemple : CLUD Pédiatrique).

Les groupes de travail thématiques, créés sur proposition du comité, ont un fonctionnement temporaire. Ils sont composés de membres du comité et de membres invités à participer au titre de leur compétence sur le thème traité.

Chaque coordinateur s'engage à rendre compte de l'avancée des travaux du groupe.

Approbation (Qualité) Jonathan BARET RAQ - CHR/Pôle Expertise/Direction des Usagers de la Qualité et de la Communication	Vérification Isabelle LANDRIEUX	Validation Isabelle LANDRIEUX	Version 2	Page 3/3
			Applicable à partir du 14/06/2019	